

**Question avec demande de réponse écrite E-010475/2015  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Frédérique Ries (ALDE)**

Objet: Règlementation européenne interdisant les perturbateurs endocriniens les plus dangereux

En mars dernier, 18 éminents chercheurs américains et européens publiaient, dans le "Journal of Clinical Endocrinology and Metabolism", une étude édifiante sur les perturbateurs endocriniens, responsables en partie d'infertilité, d'obésité, de diabète ou encore de maladies cardiovasculaires.

Il s'agit de substances chimiques (de type phtalates ou bisphénol A) que l'on retrouve dans des produits de consommation tels que les jouets en plastique pour enfants ou les canettes de boissons, et qui perturbent le système hormonal.

Les coûts en soins de santé, dus à l'exposition aux perturbateurs endocriniens, ont été évalués à plusieurs dizaines de milliards d'euros par an dans l'Union européenne, raison pour la Commission d'agir, en commençant par la fixation de critères scientifiques, attendus depuis 2013, pour définir ce qu'est un perturbateur endocrinien.

La Commission a-t-elle l'intention de proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens, en particulier en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables, comme le Parlement européen l'y a engagée par sa résolution de mars 2013?

La Commission n'a-t-elle pas intérêt à agir dans un intérêt évident de santé publique et aussi pour faire taire les critiques sur le lien possible entre les négociations actuelles sur le TTIP et le retard pris dans la réglementation sur les perturbateurs endocriniens dangereux?